



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 OCTOBRE 2019 - 18h30

N°108/19

Date de convocation : 18/10/2019

Conseillers en exercice : 34

Présents : 20

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

**Objet** : ENVIRONNEMENT : MISE EN CONFORMITE DE L'ANCIEN

BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA DECHETERIE : DEMANDE DE  
SUBVENTIONS DETR 2020

### Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Marc MILLET-URSIN	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Roland MERMAZ-ROLLET	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Roland AUMAITRE	Roland BLAMPEY	Jean-François FREALLE	Gérard MERMIER

### Membres Excusés

Nicolas BALMONT pouvoir à Laurence GODENIR	Marcel CATTANEO pouvoir à Jacky GUENAN	Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Joëlle KOURTCHEVSKY Pouvoir à Hervé BOURNE
Richard LESOT pouvoir à Philippe PRUD'HOMME	Sylviane REY pouvoir à Christian BAILLY	Rosemonde SCHINDLER pouvoir à Ulrich GAGNERON	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE

### Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Françoise KLEMENCIC	Marc LLEDO
Jean-Louis MERLE	Jeannie TREMBLAY		

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la réception de la circulaire d'appel à projets année 2020 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Parmi les catégories d'opérations éligibles, la communauté de communes peut présenter les 2 dossiers suivants :

- Domaine environnemental : déchèterie : création ou mise en conformité de l'existant

Il expose que le site dit de la « Culaz » a hébergé successivement une décharge (1950), une usine d'incinération (1977) transformée en 1993 en déchèterie et quai de transfert des ordures ménagères, puis des extensions de surface dans les années 2000 pour faire face aux besoins liés aux évolutions du tri. En 2005 le pôle technique de la CCSLA a été construit.

L'opération consiste à la mise en conformité de l'ancien bâtiment administratif de la déchèterie de Faverges et de son annexe technique afin de répondre aux besoins croissants de surfaces et de stockage en matière de gestion des déchets.

Le programme prévisionnel prévoirait :

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Montant HT
Diagnostic amiante interne et parois verticales.	1 000 €

Réfection du toit de l'ensemble du bâtiment (dont désamiantage) Réfection et mise en conformité du local de stockage et atelier,	60 000 €
Réhabilitation du bureau étage et sanitaires rez-de-chaussée (électricité et réseaux, reprise maçonnerie, plomberie )	44 000 €
Rénovation thermique (parois verticales et sous toiture) (PS : Chauffage électrique) + ventilation	20 000 €
Isolation + cloison + peinture	25 000 €
Sécurisation du bâtiment	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 000 €</b>

Financier	%tage	Montant HT
Etat - DETR	30 %	46 500 €
Autofinancement CCSLA	70 %	108 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>155 000 €</b>

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2020, le Président propose d'approuver ce projet d'aménagement, son estimation prévisionnelle ainsi que son plan de financement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve ce projet d'aménagement, son estimation prévisionnelle ainsi que son plan de financement
- autorise le président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote :

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28  
 Pour : 28 Contre : 0

FAVERGES-SEYTHENEX, le  
 LE PRESIDENT,  
 Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :  
 Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
 - ENVIRONNEMENT (Olivier PELLISSIER)



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*